

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et forêt  
Affaire suivie par : Patrice PHILOREAU  
Tél : 05 65 73 50 96  
Mél : patrice.philoreau@aveyron.gouv.fr  
N/Réf. : SBEB/D/23/

## **NOTE de PRESENTATION**

### **Consultation du public relative à la prise d'un arrêté autorisant la pêche dans un cours d'eau de 1<sup>er</sup> catégorie lors du concours de pêche sur la Diège le 3 juin 2023.**

-----  
**Note de présentation**  
-----

**- Contexte réglementaire :**

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

-----  
**- Objet de l'autorisation :**

L'objet de la consultation concerne un projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un concours de pêche sur le cours d'eau de la Diège, le 3 juin 2023, commune de Capdenac-Gare. Ce concours sera organisé par l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatique (AAPPMA) de Capdenac-Gare, représentée par monsieur Alain Jacquinet. La réglementation applicable sera celle en vigueur pour les eaux de la 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, conformément à l'arrêté n° 12-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 qui régleme la pêche dans le département de l'Aveyron pour l'année 2023.

-----  
**- Dates et lieux de la consultation :**

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en œuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 17 mai 2023 au 31 mai 2023 inclus.

Vous pouvez consulter le projet d'arrêté en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations sur le site démarche simplifiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-du-public-projet-d-arrete-prefectoral-concours-peche-diege>

